

## Procès-verbal du Conseil Municipal

### Séance du 9 Décembre 2024

L' an 2024 et le 9 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Pullay sous la présidence de Monsieur Serge SOUCHAY Maire.

**Présents** : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, MALLEZ Didier, SAMON Michel

**Excusée** : Mme DOS SANTOS CLARO Sylvie (a donné pouvoir à M. FESSAN Lionel)

**Absent** : M. BOURDIN Emmanuel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 04/12/2024

**Date d'affichage** : 04/12/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : Mme DANTU Sylvie

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- 2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024,
- 3/ PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES,
- 4/ RENOUELEMENT DE LA PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE "AXA" ASSURANCE SANTÉ,
- 5/ DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ,
- 6/ AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2025,
- 7/ AUTORISATION DE VENTE D'UNE COUPE DE BOIS DE LA FORÊT COMMUNALE,
- 8/ QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur le Maire demande en début de séance s'il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour : l'assemblée est favorable.**

**1/ NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Sylvie DANTU

**2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024** : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé.

**3/ réf 2024 39 : PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les conditions pour lesquelles une participation aux voyages scolaires et aux activités extra-scolaires est octroyée aux enfants de la commune :

- par année scolaire,
- allouée aux familles en résidence principale à Pullay,
- par enfant (une activité, un voyage),
- pour les séjours de 2 jours minimum,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 40.00 € par année scolaire et par enfant pour les activités extra-scolaires,
- 50 % du montant acquitté à charge de la famille plafonné à 175 € pour les enfants jusqu'au CM2 et plafonné à 200 € pour les enfants de la 6ème à la Terminale, pour les voyages scolaires.

Plusieurs demandes nous ont été faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la participation à :

- Famille SCHMITH pour Maël la somme de **35.00 €** (handball) et Mila la somme de **35.00 €** (handball),
- Famille FREBOURG pour Mathis la somme de **40.00 €** (tennis) et pour Leïla la somme de **40.00 €** (tennis),
- Famille BEDOUET pour Milo la somme de **40.00 €** (handball Mortagne au Perche),
- Famille MOURLON-WEIBEL pour Lucas la somme de **37.50 €** (handball),
- Famille DECLERCQ pour Paul la somme de **40.00 €** (rugby).

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

#### **4/ réf : 2024 40 : RENOUELEMENT DE LA PROPOSITION D'OFFRE PROMOTIONNELLE "AXA" Assurance Santé**

Monsieur le Maire informe que la proposition d'offre promotionnelle "Assurance Santé" adressée aux habitants ayant leur résidence principale sur la commune arrive à terme et propose de renouveler cette proposition d'offre promotionnelle.

Cette proposition consiste à mettre à disposition une complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants de la commune.  
Ces contrats sont commercialisés par un interlocuteur Axa France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide de renouveler cette proposition d'offre promotionnelle,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition.**

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

#### **5/ réf : 2024 41 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT "ÉLU RURAL RELAIS DE L'ÉGALITÉ"**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action "Elu Rural Relais de l'Egalité" lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème "La Femme, la République, la Commune", l'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de "l'Agenda Rural" : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet se décline autour de trois axes "socle", adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l' **identification des élus volontaires pour être "relais de l'Egalité" au niveau des conseils municipaux** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et "spéciale élus" ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc..).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de "relais" : repérer, éventuellement accueillir la victime, dans le but de l'orienter vers la police ou la gendarmerie et les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur connaissance des acteurs et leur capacité à primo-orienter les victimes, sans chercher à intervenir eux-mêmes ; dans le cadre, les élus candidats bénéficieront d'une sensibilisation assurée par la Maison de la Protection des Familles, qui relève du groupement de gendarmerie départementale de l'Eure ;
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple ;
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en oeuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime;
- Est en lien avec le référent VIF de la brigade locale de gendarmerie (ou du commissariat de police) pour traiter avec lui des questions de signalement et de remontée des informations sur des situations préoccupantes.

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DÉSIGNE** Madame Sylvie DOS SANTOS CLARO (après concertation) comme "élu rural relais de l'Egalité" au sein du conseil municipal.

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

#### **6/ réf : 2024 42 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'ANNÉE 2025**

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, au chapitre 21.

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

#### **7/ réf : 2024 43 : AUTORISATION DE VENTE D'UNE COUPE DE BOIS DE LA FORÊT COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Coudoulet de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après,
- 5 - autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025 dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente,

6 - autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

#### **8/ réf : 2024 44 : DEMANDE DE SUBVENTION : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la présentation par Monsieur le Maire du dossier relatif à la réhabilitation du bâtiment communal à destination d'un espace associatif et multi-activités.

Considérant la nécessité d'effectuer une réhabilitation thermique et d'aménager le bâtiment en espace associatif et multi-activités dont le montant s'élève à 28 248.63 € HT soit 33 898.36 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- solliciter auprès de la Préfecture de l'Eure une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de 40 % du montant total hors-taxes de l'opération soit 11 299.45 €.

Le plan de financement se présente ainsi :

- DETR	<b>11 299.45 €</b>
- Autofinancement	16 949.18 €

soit un montant total de **28 248.63 € HT**

A la majorité (pour : 10, contre : 0, abstentions : 0)

#### **9/ QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal s'entretient de questions diverses.

Séance levée à 19:00

En mairie, le 10/12/2024  
Le Maire  
Serge SOUCHAY